

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU JEUDI 29 JANVIER 2015 à 20 h 30**

*L'an deux mil quinze, le **VINGT NEUF JANVIER**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier en date du 22.01.2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BALANDRAUD, Maire.*

Présents : M. BALANDRAUD - Mme ANGOT - M. SUHARD - Mme DUTERTRE - M. DUCHEMIN - Mme LECHAT-GATEL - M. METAIRIE Mme BRETON - MM MEIGNAN - JEMON - Mme GOUEL - MM SIMONNY FORTIN - MAREAU - Mmes COIFARD - DOUET - CHOUPEAUX AVRANCHE - MM NOULLEZ - FOUCAULT Mme VAIGREVILLE - M. BRUYERE - Mme LEROUX - M.M BEDOUET - GUILLOUX - Mme LAURENT M. MORINEAU - Mmes CRETON - CHARDRON

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire : M. Yves GUILLOUX

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 : favorable à l'unanimité.

1) RELAIS DE SERVICES PUBLICS – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 5 décembre 2013, la Ville d'Evron est labellisée «Relais de Services Publics».

Le Relais de Services Publics est un lieu d'accueil polyvalent offrant la possibilité, pour tout usager, d'obtenir des informations et effectuer des démarches relevant notamment d'organismes publics.

L'agent d'accueil assure les missions suivantes :

- organisation des permanences ;
- délivrance d'informations de premier niveau aux usagers et mise à disposition de documentation ;
- accompagnement des usagers dans leurs démarches auprès des organismes signataires de la convention «Relais Services Publics»

Cette action peut bénéficier d'un financement de fonctionnement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015.

Le montant du fonctionnement de ce service est fixé pour l'année 2015 à 34 000 €. La subvention de fonctionnement au titre de la D.E.T.R s'élèverait à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de la D.E.T.R pour l'année 2015 auprès des services de l'Etat ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

2 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Madame Marie—Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours,

Le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 s'élevait à 4 619 814,29 €.

Le plafond des dépenses qui pourrait être engagé, liquidé, et mandaté avant le vote du budget 2015 est donc de : 1 154 953,57 €. Il est précisé que ces crédits seront repris au BP 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 suivant le détail ci-dessous.

Opération	Fonction	Article	Intitulé	Montant
255	020	21318	Bâtiments	20 000 €
257	020	2188	Matériel	10 000 €
264	020	2183	Informatique Téléphonie	5 000 €
277	822	2153	Réseau chaleur	30 000 €
277	01	2111	Réseau chaleur terrain	30 000 €
			TOTAL	95 000 €

3) RELIQUAT SUBVENTION OGEC/AEP ST JOSEPH 2014 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la commission «Finances», expose à l'assemblée qu'un reliquat de subvention 2014 reste à verser à l'OGEC/AEP St Joseph.

En effet, le montant inscrit au budget 2014 s'est révélé insuffisant après détermination du montant annuel à verser en application de la convention en cours.

Vu la convention entre la ville d'Evron et l'OGEC/AEP St Joseph, en date du 4 mars 2005,
Vu les différents avenants à la convention,

Considérant que le solde de la subvention du 4e trimestre 2014 s'élevant à 5 831,46 € reste à verser.

Entendu les interventions de :

⊙ *M. BEDOUET précise qu'auparavant la subvention informatique était «exceptionnelle » tout en se renouvelant chaque année.*

◇ *M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une officialisation de la démarche.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECIDE** de verser le reliquat du 4e trimestre 2014 d'un montant de 5 831,46 € à l'OGEC/AEP St Joseph en février 2015. Il est précisé que les crédits seront inscrits au compte 6558 du budget 2015, en plus du montant à attribuer pour 2015.

4) CESSION BALAYEUSE MATHIEU :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la commission «finances» expose à l'assemblée que la ville d'EVRON a acquis en décembre 2014 une balayeuse à l'entreprise MATIS - 84190 BEAUMES DE VENISE.

Elle explique que le marché concernant cette acquisition comprenait une proposition de reprise de l'ancienne balayeuse (marque MATHIEU) de la ville pour un montant de 10 000 € (net de toutes taxes).

Elle rappelle également la délibération n°2014-71 du 28 mars 2014 accordant délégation à Monsieur le Maire, sur la base de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment son alinéa 10, qui l'autorise à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délibération est donc nécessaire car la reprise de ce bien pour 10 000 € est supérieure au montant de 4 600 € autorisé par délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **CEDE** à l'entreprise MATIS la balayeuse MATHIEU C540 (inscrite à l'inventaire sous le N° MAT20081775) pour la somme de 10 000 € (nette de toutes taxes), dans le cadre du marché d'acquisition de la nouvelle balayeuse.

5) REMBOURSEMENT - DETERIORATION D'UNE TABLE A LA SALLE DE LA LIBERATION :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la commission « finances » expose à l'assemblée que lors de la location de la salle de la libération le 18 décembre 2014, les locataires ont cassé une table.

Le prix de remplacement de cette table est de 150 €.

Elle propose de facturer aux locataires ce montant de 150 € afin de pourvoir au remplacement de ce matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 150 € envers l'association Biotrotters Lycée d'ORION pour le remboursement de la table.

6) VOIRIE 2011 - 2015 - REVISION AP/CP :

Lors de la délibération du 24 mars 2011, il a été proposé dans la mesure où les travaux de voirie devaient durer plusieurs années de recourir au vote d'une autorisation de programme.

Dès lors, l'autorisation de programme et les crédits de paiement initialement votés se déterminent selon les tableaux ci dessous :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	1 584 000	604 000	380 000	300 000	300 000
TOTAL	1 584 000	604 000	380 000	300 000	300 000

Les crédits votés ont été révisés selon le tableau suivant le 26 janvier 2012 :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
		1 699 335	503 500	595 835	300 000
TOTAL	1 699 335	503 500	595 835	300 000	300 000

Les crédits votés ont été révisés selon le tableau suivant le 27 septembre 2012 :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
		1 794 335	503 500	690 835	300 000
TOTAL	1 794 335	503 500	690 835	300 000	300 000

Les crédits votés ont été révisés selon le tableau suivant le 28 mars 2013 :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
		1 879 335	503 500	567 768	508 067
TOTAL	1 879 335	503 500	567 768	508 067	300 000

Les crédits votés ont été révisés selon le tableau suivant le 26 septembre 2013 :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
		1 910 335	503 500	567 768	539 067
TOTAL	1 910 335	503 500	567 768	539 067	300 000

Les crédits votés ont été révisés selon le tableau suivant le 30 janvier 2014 :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
		2 087 335	503 500	567 768	501 967,06
TOTAL	2 087 335	503 500	567 768	501 967,06	514 099,94

Les crédits votés ont été révisés selon le tableau suivant le 25 septembre 2014 :

AP/CP VOIRIE 2011-2014	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
		1 987 335	503 500	567 768	501 967,06
TOTAL	1 987 335	503 500	567 768	501 967,06	414 099,94

Vu l'article L 2311-3 du CGCT qui autorise la révision des AP/CP,
 Vu la délibération DEL 2011-31 créant l'autorisation des programme et les crédits de paiement dans la cadre de la Voirie 2011-2014
 Vu la délibération DEL-2012-05 du 26 janvier 2012 modifiant l'AP/CP
 Vu la délibération DEL-2012-135 du 27 septembre 2012 modifiant l'AP/CP
 Vu la délibération DEL-2013-56 du 28 mars 2013 modifiant l'AP/CP
 Vu la délibération DEL-2013-130 du 26 septembre 2013, modifiant l'AP/CP
 Vu la délibération DEL-2014-13 du 30 janvier 2014 modifiant l'AP/CP,
 Vu la délibération DEL-2014-128 DU 25 septembre 2014, modifiant l'AP/CP,

Le montant total de l'AP n'est pas modifié mais les crédits non utilisés en 2014 sont reportés sur l'année 2015 afin de pouvoir mandater en 2015 les engagements 2014 (marchés et devis) non soldés au 31/12/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous:

AP/CP VOIRIE 2011-2015	Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	1 987 335	503 500	567 768	501 967,06	394 154,58	19 945,36
TOTAL	1 987 335	503 500	567 768	501 967,06	394 154,58	19 945,36

7) CENTRE SOCIO-CULTUREL «LE TRAIT D'UNION» - TARIFS 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la Commission «Finances», propose les tarifs ci-dessous pour les activités et animations du centre socio-culturel «le Trait d'Union» à partir du 1^{er} février 2015.

Il est présenté une liste prévisionnelle d'activités pouvant être proposées au cours de l'année aussi bien dans le cadre des activités de la branche « famille » que la branche « animations socioculturelles ».

ANIMATIONS	TARIFS AU 1ER JANVIER 2014	PROPOSÉS 2015
* Bowling LAVAL	4,00 €	4,00 €
* Lasergame LAVAL	9,00 €	9,50 €
* Karting intérieur LAVAL	12,00 €	12,50 €
* Karting Beausoleil LAVAL	22,00 €	22,00 €
* Le monde des petits loups LAVAL	5,00 €	5,00 €
* Socc'orange/Futsal LAVAL	6,00 €	6,00 €
* Cinéville LAVAL	4,00 €	4,00 €
* Minigolf LAVAL	3,00 €	3,00 €
* Enquête policière LAVAL	1,00 €	1,00 €
* Paintball LOUVERNÉ	12 €/15 €	12 € les 100 billes 15 € les 200 billes
* Accrobranche FORCÉ	10,00 €	10,00 €
* Parcours d'orientation FORCÉ	4,00 €	4,00 €
* Parcours accro-orientation FORCÉ	8,00 €	8,50 €
* Piscine les Atlantides LE MANS	2,00 €	2,00 €
* Patinoire LE MANS	5,00 €	5,00 €
* Skatepark le spot Le Mans	3,50 €	3,50 €
* Papeacity YVRE L'EVEQUE	10,00 €	10,00 €
* Equitation BRÉE	7,00 €	14,50 €
* Golf Meslay du Maine	4,00 €	3,00 € moins de 16 ans 5,00 € à partir de 16 ans
* Parc vallée loisir DAON		5,00 €

* Tir à l'arc La Jaille Yvon	6 € l'heure	supprimé
* Canoë/Kayak La Jaille Yvon	6 € 2 heures	6,00 € les 2 H
* Stand up paddle La Jaille Yvon	7 € demi-journée	7 € demi-journée
* Rockissimôme SABLÉ	4,00 €	4,00 €
* Zoo de la Flèche	10,00 €	10 € - de 12 ans 12 € + de 12 ans
* Les machines de l'île NANTES	7,00 €	7,00 €
* Sortie journée libre	2,00 €	2,00 €
* Jeu nature	3,00 €	3,00 €
* Pêche	3,00 €	3,00 €
* Aquarium St Malo	8,50 €	7 € de 3 à 12 ans 10 € à partir de 13 ans
* Atelier manuel	2,00 €	2,00 €
* Atelier bricolage	2,00 €	2,00 €
* Atelier cuisine	2,00 €	2,00 €
* Atelier cuisine + repas	3,00 €	3,00 €
* Initiation graffiti	5,00 €	5,00 €
* Customisation casquette	7,00 €	7,00 €
* Refuge de l'arche CHÂTEAU-GONTIER	5,50 €	4 € - de 12 ans 6 € à partir de 12 ans
* Blockart/char à voile La Rincerie	6,50 €	6,50 €
* Mini péniche la Jaille Yvon		9,00 €
* Rando Kayak ou stand up LA JAILLE YVON		10,00 € - de 16 ans 14,00 € + de 16 ans
* Manoir de Merlin LA BOISSIERE	3,00 €	3,00 €
* Jardins de Brocéliande BRÉAL SOUS MONFORT	3,00 € de 6 à 17 ans 5,00 € + de 17 ans	3,00 € de 6 à 17 ans 5,00 € + de 17 ans
* Ciné goûter EVRON	1,50 €	1,50 €
* Vélorail ST LOUP DU GAST	2,50 €	non reconduit
* Croisière promenade lumières	3,50 €	non reconduit

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **FIXE** les tarifs des activités et animations du centre socio-culturel « le trait d'union » suivant les tarifs ci-dessus pour les activités à compter du 1^{er} février 2015.

8) TARIFS PRESTATIONS PERSONNEL MUNICIPAL :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « finances » expose à l'assemblée que la ville d'EVRON est parfois sollicitée pour l'intervention de ses agents par des services extérieurs (collectivités, associations, ...)

Ces tarifs sont également utilisés lors de l'établissement de devis pour réparation de préjudices matériels lors des sinistres auprès des assurances.

Afin de pouvoir facturer ces prestations suivant un tarif horaire, elle propose les tarifs suivants :

- * Personnel technique ménage bâtiments : 18 €
- * Personnel technique interventions bâtiments : 26 €
- * Personnel technique interventions voirie : 26 €
- * Personnel technique interventions espaces verts : 26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **FIXE** les tarifs des prestations agents de la collectivité pour toute intervention auprès d'un tiers suivant les tarifs ci-dessus proposés.

9) CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES AVEC L'OGEC ST JOSEPH DE 2015 à 2017 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que la convention actuellement en cours avec l'OGEC/AEP St Joseph a été signée le 4 mars 2005.

Cette convention a été modifiée par plusieurs avenants mais ne comporte pas de date de fin. Afin d'appliquer la réglementation en vigueur, il est nécessaire de d'établir une nouvelle convention qui fixe une durée déterminée. Le Président de l'OGEC ST Joseph a été consulté pour l'élaboration de cette nouvelle convention qui est proposée pour 3 ans : 2015 à 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON ou son représentant à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école St Joseph avec l'OGEC St Joseph, ainsi que tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

10) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EVRON – SUBVENTION :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « finances » expose à l'assemblée que la trésorerie du CCAS est constituée essentiellement de la subvention attribuée par la ville d'EVRON.

Dans l'attente du vote en mars 2015 lors du budget, du montant définitif de la subvention 2015, il est proposé d'attribuer un montant de 20 000 € afin que le CCAS puisse mandater ses dépenses courantes jusqu'au vote du budget.

Entendu les interventions de :

⊙ *M. MORINEAU demande des informations concernant ce manque de trésorerie.*

◇ *Mme BRETON précise qu'il ne s'agit pas d'un manque de trésorerie en tant que tel, le C.C.A.S a procédé à un achat de chèques alimentaires en 2014 couvrant une bonne partie des besoins de 2015;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'EVRON une subvention de 20 000 €. Il est précisé que ces crédits seront inscrits au BP 2015.

11) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS ET L'ASSOCIATION «HABITAT JEUNES SERVICES LE NYMPHEA » POUR LA REPARTITION DE LA SUBVENTION FRASECOPE POUR LE FORUM JEUNES «DANS NOS REVE » 2014 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coëvrons a obtenu auprès de la Région Pays de la Loire une subvention d'un montant de 711 € dans le cadre de l'action forum jeunes « Dans nos rêves » 2014. Ce forum a été coorganisé par la Communauté de Communes, la ville d'EVRON et le Nymphéa.

La répartition de la subvention est proposée au prorata des dépenses engagées par chaque structure. Le montant revenant à la ville d'EVRON est de 177,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON ou son représentant à signer la convention de reversement, jointe en annexe, de la quote-part de subvention FRASECOPE (Fonds Régional d'Appui à la Sensibilisation Européenne et à la Coopération Européenne) pour le forum jeunes « DANS NOS REVES » 2014 ainsi que tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

12) LIEU-DIT LA GASNERIE – NOUVELLE DENOMINATION :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux», indique à l'assemblée que la rénovation d'une des loges sise au lieu-dit de La Gasnerie a été réalisée et qu'un accès indépendant a été créé pour desservir cette nouvelle habitation.

Un courrier a été adressé par M. et Mme MARTINIÈRE et reçu en Mairie le 14/01/2015 demandant une modification de la dénomination de cette habitation pour qu'il y ait distinction d'adresses des 2 sites afin d'éviter les erreurs de distributions postales mais plus encore pour permettre une sécurisation en terme de repérage du domicile et notamment pour les services de secours.

Il est proposé la nuance de dénomination suivante selon le plan annexé :

En ce qui concerne l'habitation de M. et Mme MARTINIÈRE, La Gasnerie devient « La Petite Gasnerie » rattachée aux parcelles F154, 156 et 465 sur le relevé de propriété actuel qui sera à rectifier en conséquence par le service des impôts fonciers

La dénomination de la Gasnerie perdurera et restera appliquée au corps de ferme d'origine, actuellement non habité ; dénomination qui restera attachée à la parcelle F 466

Entendu les interventions de :

⊙ *M. GUILLoux déclare que ce n'est pas le seul lieu dit où se posent des problèmes d'accès de sécurité et cite notamment la Beardière.*

◇ *M. le Maire considère qu'effectivement il s'agit d'une démarche d'ensemble. A cet égard, il a reçu le responsable de la Poste afin de régler ces problèmes de dénomination et de numérotation.*

⊙ *M. JEMON signale qu'un problème de numérotation se pose pour la maison médicale.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche décrite aux conditions énoncées ci-dessus,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

13) ACQUISITION D'UN TERRAIN DE VUE DE LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNUTE DES COEVRONS POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux», expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coëvrons souhaite agrandir la déchetterie actuelle, située sur les terrains appartenant à la Commune.

En effet, les activités de la déchetterie étant croissantes, il est nécessaire de prévoir son extension. Après des échanges avec la Communauté de Communes des Coëvrons, il ressort que les terrains les plus adaptés, sont ceux identifiés à proximité de celle-ci, et appartenant à l'indivision ROULOIS-HOUSSET.

Après contact avec l'indivision ROULOIS-HOUSSET, un accord est intervenu, pour la cession de la parcelle cadastrée section A n° 227, d'une contenance de 24 585 m², à la Commune.

Le prix de cession est arrêté à 1,80 €/le m² HT, soit un prix d'achat de 44 253,00 € HT. A cela s'ajouteront la TVA en vigueur et les frais de notaire à la charge de la Commune.

Le service des domaines a été consulté ; étant précisé qu'à ce jour, la consultation des domaines est facultative pour les acquisitions inférieures à 75 000,00 €. Il en ressort un prix de 1,65 € en zone d'activité.

Il est à constater une différence de prix entre celui déterminé par les domaines et celui proposé, mais qui peut se justifier de la manière suivante :

Il est rappelé ici, les enjeux économiques que suscitent cette déchetterie, et l'intérêt général de celle-ci.

Enfin, la réalisation d'une nouvelle déchetterie sur un autre site engendrerait une dépense bien plus importante.

Il est à noter également, que sur cette parcelle cadastrée section A n° 227, figure l'emplacement réservé acté par le PLU approuvé le 31/01/2013, pour la création à long terme d'une future voie de désenclavement du secteur.

Entendu les interventions de :

⊙ M. BEDOUET déclare que précédemment, la ville d'Evron avait tenté d'acquérir ce terrain, le prix demandé était trop élevé. De plus, les propriétaires souhaitaient vendre une autre parcelle à un prix très nettement supérieur à l'estimation des Domaines.

◇ M. le Maire confirme que le prix de vente proposé antérieurement était trop élevé ; une action de médiation a été mise en œuvre. De plus, le projet d'extension, sans les terrains, objet de cette délibération, empiétait fortement sur l'emplacement réservé déterminé par le P.L.U. Dans le cas où ces terrains n'auraient pu être acquis, une nouvelle déchetterie aurait dû être construite.

⊙ M. BEDOUET déclare qu'il existe certains comportements visant à valoriser le prix des terrains lorsqu'une collectivité souhaite les acquérir. La Communauté de Communes avait établi un projet intégré au sein de l'espace existant qui ne nécessitait qu'une légère modification de l'entrée de la société GG Motoculture.

◇ M. le Maire précise que le dit projet empiétait sur l'emprise de l'emplacement réservé précité. Le projet tel que défini par le maître d'œuvre n'était pas en conformité avec le P.L.U. Le nouveau projet est plus adapté aux besoins de la déchetterie.

⊙ Mme AVRANCHE demande si la configuration de la parcelle n'est pas gênante.

◇ M. le Maire précise que le terrain jouxtant cette parcelle appartient à la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche d'acquisition de la parcelle telle que décrite ci-dessus en vue de l'extension de la déchetterie d'Évron

* **APPROUVE** la fixation du prix de vente de la parcelle à la somme de 1,80 € H.T du m² (soit une estimation à ce jour s'élevant à 44 253,00 € HT)

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE / LEBRETON, notaires associés à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

14) ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'UN PROJET SPORTIF :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux», expose à l'assemblée que la Commune souhaite acquérir un terrain appartenant à l'indivision ROULOIS-HOUSSET, cadastré section A n° 239, d'une contenance de 4 770 m², situé lieu-dit « Le Champ de Sainte Gemmes » à Évron.

Ce terrain serait destiné à recevoir une activité sportive. En effet, un projet de piste TRIAL VTT est envisagé pour permettre la pratique de ce sport.

Les caractéristiques de ce terrain sont parfaitement adaptées à la pratique de ce sport.

Après contact avec l'indivision ROULOIS-HOUSSET, un accord est intervenu, pour la cession de la parcelle cadastrée section A n° 239, d'une contenance de 4 770 m², à la Commune.

Le prix de cession est arrêté à 0,51 €/le m² HT, selon l'avis des domaines.

A cela s'ajouteront la TVA en vigueur et les frais de notaire à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche d'acquisition de la parcelle telle que décrite ci-dessus en vue de la réalisation d'une piste TRIAL VTT à Évron.

* **APPROUVE** la fixation du prix de vente de la parcelle à la somme de 0,51 € H.T. du m² (soit une estimation à ce jour s'élevant à 2 432,70 € HT).

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE / LEBRETON, notaires associés à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

15) CESSION DE LA PARCELLE H 1293 P A M. et Mme PELTIER :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux», expose à l'assemblée le projet d'acquisition par M & M^{me} PELTIER d'une partie d'une parcelle de terrain sise commune d'Évron, cadastrée section H n° 1293p (partie) pour une contenance d'environ 505 m², attenante à leur maison, route de Chammes.

Monsieur SUHARD rappelle à l'assemblée que la parcelle H n°1293 (1478 m²), a été acquise en mars 2011 par la Ville à M^{me} PIEDNOIR (DEL 2011-141).

Une réflexion autour de la viabilisation de ces terrains en vue de leur mise en vente est à l'ordre du jour et la Municipalité a été parallèlement sollicitée par M et M^{me} PELTIER riverains du site pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Suite aux différents entretiens qui ont eu lieu et à une estimation des services du Domaine [avis n° 2014-97V0622 du 21/11/2014] il est proposé de fixer un prix pour cette

partie de terrain non viabilisé, estimée avant bornage à 505 m², à huit euros le mètre carré (8,00 € / m²) représentant, pour M et M^{me} PELTIER, la somme de quatre mille quarante euros (4.040,00 €).

La signature de l'acte de vente à intervenir en l'étude de M^{es} MESLIER-LEMAIRE & LEBRETON, notaires associés à EVRON pourra se faire après validation des termes de cette vente par le Conseil Municipal, bornage de la partie à céder et après accomplissement des procédures d'urbanisme à mettre en œuvre.

Les frais de l'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
Le prix de vente hors taxe arrêté après confirmation de la superficie cédée lors du bornage sera soumis à la TVA en vigueur à la date de signature de l'acte de vente. ;

Entendu les interventions de :

⊙ Mme CHARDRON demande si les acheteurs vont mettre en œuvre un projet de construction.

◇ M. le Maire déclare que cette acquisition a pour but de rationaliser leur parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche de cession de cette partie de parcelle telle que décrite ci-dessus

* **APPROUVE** la fixation du prix de vente à huit euro le mètre carré (8,00 € /m²) soit environ quatre mille quarante euros (4 040,00 €) pour la surface estimée ; le montant de la vente sera confirmé après bornage et soumis à la TVA en vigueur à la date de la signature de l'acte de vente.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE / LEBRETON, notaires associés à Evron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer, le cas échéant l'autorisation d'urbanisme inhérente à la division parcellaire liée à cette cession.

16) DISSIMULATION URBAINE DES RESEAUX - RUE MAULNY - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux» , présente à l'assemblée, une estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, de communication et éclairage public relative à la Rue Maulny en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Mayenne et France Telecom.

M. SUHARD précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après réalisation de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme 2015 de Dissimulation Urbaine ; les partenaires énoncés ci-dessus proposent à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 35 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le

SDEGM ; la Commune devant participer dans les conditions ci-dessous, le SDEGM sera maître d'ouvrage des travaux.

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune
45 000 € HT	15 750 € HT	29 250 € HT

Réseaux de télécommunication

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait exclusivement aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

S'agissant des travaux réalisés dans le cadre du programme de dissimulation urbaine, les coûts TTC relatifs à la tranchée et à la mise en œuvre du matériel sont supportés intégralement par la commune. La TVA afférente à ces prestations n'est pas récupérable.

Estimation TTC du coût des travaux de Génie civil (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge SDEGM &/ ou France Telecom	Participation de la Commune (établie sur TTC)
7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €

Câblage des réseaux de Télécommunication

Les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France Télécom. Les charges financières sont respectivement de 18 % et 82 % du montant hors taxe. La TVA est supportée et récupérée par l'opérateur.

Estimation HT du coût des travaux de câblage	Prise en charge France Telecom	Participation de la Commune
Non communiqué (devis en cours)	[82 % du montant] € HT	[18 % du montant] € HT

A la clôture de l'opération, le SDEGM et France Télécom communiqueront la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de ces participations interviendra à réception des titres émis.

Récapitulatif :

Travaux	Coût travaux	Participation de la Commune
Réseau électrique	45 000 € HT	29 250 € HT
Télécommunications - Génie civil	7 500 € TTC	7 500 € TTC
Câblage du réseau de Télécommunications	Non communiqué	[18 % du montant] € HT

Comme suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07.12.2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

LECONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux électriques, de communication et éclairage public relatif en 2015 concernant l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relatif à la rue Maulny et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :

Estimés à 36 750,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
--------------------------	---

- * **DECIDE** d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2015.
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

17) DISSIMULATION URBAINE DES RESEAUX – RUE DE BEAUVAIS ET RUELLE DES DOUETS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme et bâtiments communaux », présente à l'assemblée l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, de communication et éclairage public relative à la Rue de Beauvais et la Ruelle des Douets en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Mayenne et France Telecom.

M SUHARD précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après réalisation de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme 2015 de Dissimulation Urbaine ; les partenaires énoncés ci-dessus proposent à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 35 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM ; la Commune devant participer dans les conditions ci-dessous, le SDEGM sera maître d'ouvrage des travaux.

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune
20 000 € HT	7 000 € HT	13 000 € HT

Réseaux de télécommunication

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait exclusivement aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

S'agissant des travaux réalisés dans le cadre du programme de dissimulation urbaine, les coûts TTC relatifs à la tranchée et à la mise en œuvre du matériel sont supportés intégralement par la commune. La TVA afférente à ces prestations n'est pas récupérable.

Estimation TTC du coût des travaux de Génie civil (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge SDEGM &/ou France Telecom	Participation de la Commune (établie sur TTC)
18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €

Câblage des réseaux de Télécommunication

Les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France Télécom. Les charges financières sont respectivement de 18 % et 82 % du montant hors taxe. La TVA est supportée et récupérée par l'opérateur.

Estimation HT du coût des travaux de câblage	Prise en charge France Telecom	Participation de la Commune
Non communiqué (devis en cours)	(82 % du montant) € HT	(18 % du montant) € HT

A la clôture de l'opération, le SDEGM et France Télécom communiqueront la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de ces participations interviendra à réception des titres émis.

Récapitulatif :

Travaux	Coût travaux	Participation de la Commune
Réseau électrique	20 000 € HT	13 000 € HT
Télécommunications - Génie civil	18 000 € TTC	18 000 € TTC
Câblage du réseau de Télécommunications	Non communiqué	(18 % du montant) € HT

Comme suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07.12.2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Entendu les interventions de :

⊙ *M. FORTIN demande qu'elle est la raison selon laquelle France Telecom ne participe pas financièrement à ces travaux.*

◇ *M. le Maire déclare qu'il s'agit de la politique nationale de ce grand groupe.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux électriques, de communication et éclairage public relatif à la rue de de Beauvais et la Ruelle des Douets et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire : Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :

Estimés à
31 000,00 €

Imputation budgétaire en
section dépense
d'investissement au compte
2041582

- * **DECIDER** d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2015.
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

18) AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONS DANS L'EMPRISE DE LA RD 32 SUR LA COMMUNE D'EVRON – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux» présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'aménagement d'un chemin piétons, rocade sud.

Il indique que ces travaux seront réalisés au sein de l'emprise de la Route Départementale n° 32, et qu'il convient de définir les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement. Il présente à ce titre, une convention qui liera la Ville au Conseil Général ; convention N°01 097 CONV 14, annexée à la présente délibération.

Entendu les interventions de :

- ⊙ M. BEDOUET demande à quelle date vont commencer les travaux.
- ◇ M. SUHARD déclare que ceux-ci vont se dérouler en juin – juillet.
- ⊙ M. BEDOUET considère que cette période n'est pas la plus adaptée dans la mesure où les piétons utilisent ce type de cheminement en été.
- ◇ M. SUHARD déclare que cette période permet de meilleures conditions pour réaliser les travaux.
- ⊙ M. le Maire précise qu'après les élections, l'équipe municipale a entamé une réflexion vis-à-vis de ce projet et que celle-ci n'a pas remis en cause ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * **APPROUVE** la démarche décrite aux conditions énoncées ci-dessus,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le Conseil général de la Mayenne, établissant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité entre les deux collectivités et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

19) TRANSFERT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'EVRON – PERMIS MODIFICATIF :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «travaux-urbanisme et bâtiments communaux», informe l'Assemblée qu'une modification a été apportée au projet de réhabilitation de l'immeuble de la future Trésorerie sise Place de la Perrière et qu'il y a lieu de déposer un permis modificatif.

En effet, il est mis en place des menuiseries à vitrage « sécurit », ce qui permet la suppression des barreaux prévus au permis initial.

Il est rappelé que par délibération du 26 septembre 2013 (DEL 2013-138), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour ces travaux.

Entendu l'intervention de :

⊙ M. SUHARD précise que ce permis prend en compte certaines évolutions du projet, notamment la non installation de barreaux et de volets roulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis modificatif,

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

20) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme et bâtiments communaux » expose à l'assemblée qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2015, trois dossiers seront proposés cette année à la Préfecture relevant de 3 catégories d'opérations différentes.

La Ville d'Evron cherche toujours à améliorer ses liaisons « intra-urbaines / inter-quartiers » avec à l'esprit un axe fort sur les cheminements doux et cherche aussi à développer la multimodalité des transports sur son territoire. Dans le même temps les problématiques des accueils périscolaires en adéquation avec l'accessibilité des bâtiments sont elles aussi au cœur des préoccupations de la Ville

Dans la catégorie secteur scolaire au chapitre restaurants scolaires, la municipalité va engager des travaux d'extension du réfectoire Saint-Joseph

Dans la catégorie secteur sécurité au chapitre Travaux de sécurité ou d'accessibilité des espaces publics la municipalité va engager un projet structurant visant à l'aménagement d'un parking pour véhicules légers aux abords immédiats de la gare SNCF.

Dans la catégorie secteur économie, tourisme, environnement ou social au chapitre Aménagement de pistes cyclables, la municipalité va engager un projet structurant visant à la création d'une liaison cyclable Rocade Sud et Est à Evron.

Chaque opération sera réalisée comme une opération unique selon des délais et un plan de financement dédiés.

Plans de Financement de ces projets :

secteur scolaire (restaurants scolaires) :

Opération	Montant total opération	Subvention D.E.T.R. sollicitée	Financement commune
Extension du réfectoire Saint-Joseph (Travaux + maîtrise d'œuvre + reprographie + publicité et divers)	50 000 € HT	15 000 € HT soit 30 %	35 000 € HT soit 70 %

secteur sécurité (Travaux de sécurité ou d'accessibilité des espaces publics) :

Opération	Montant total opération	Subvention D.E.T.R. sollicitée	Financement commune
Aménagement parking VL GARE (Travaux + maîtrise d'œuvre + reprographie + publicité et divers)	102 880 € HT	30 864 € HT soit 30 %	72 016 € HT soit 70 %

secteur économie, tourisme, environnement ou social (Aménagement de pistes cyclables) :

Opération	Montant total opération	Subvention D.E.T.R. sollicitée	Financement commune
Liaison cyclable Rocade Sud et Est (Travaux + maîtrise d'œuvre + reprographie + publicité et divers)	217 500 € HT	10 000 € HT soit 4,60 %	207 500 € HT soit 95,40 %

Entendu les interventions de :

⊙ M. GUILLOUX déclare que si globalement les dotations de l'Etat baissent, les fonds DETR, en revanche, augmentent significativement. Il est donc important d'utiliser ce dispositif.

◇ M. le Maire souligne le fait que M. le Préfet sensibilise les communes afin d'utiliser ces fonds.

⊙ M. GUILLOUX déclare, en complément, que le taux de remboursement du F.C. T.V.A augmente lui aussi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** les opérations d'aménagement évoquées ci-dessus ainsi que les plans de financement définis.

* **SOLLICITE** les services de l'état pour ce dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015.

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ces dossiers.

21 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE D'EVRON, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LE LYCEE PRIVE D'ORION :

Monsieur Jean-Philippe MEIGNAN, Vice-Président de la commission «Sports - Vie Associative» informe l'assemblée que la ville d'Evron s'engage à mettre à disposition du Lycée Privé d'Orion en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires les installations suivantes :

- * le gymnase , boulevard Rossignol ;
- * la salle d'haltérophilie-musculation, boulevard Rossignol ;
- * le hall d'expositions, promenade des Grands Prés ;
- * la grande salle du complexe sportif, promenade des Grands Prés ;
- * la petite salle du complexe sportif, promenade des Grands Prés ;
- * la salle de tennis de table du complexe sportif, promenade des Grands Prés ;
- * la salle d'arts martiaux du complexe sportif, promenade des Grands Prés ;
- * le terrain de football stabilisé de la zone verte ;
- * le terrain de football engazonné de la zone verte ;
- * le parcours de course d'orientation de la zone verte ;
- * la piste d'athlétisme et aires spécialisées du stade Henri Breux, avenue des sports.

Ces équipements sont mis à disposition de l'établissement à titre onéreux. Celui-ci s'engage à verser au propriétaire une contribution financière sur la base de tarifs horaires suivants :

- * grande salle : 8,50 € ;
- * petite salle ou salle spécialisée : 5,14 € ;
- * installations extérieures ou de plein air : 9,88 €
- * supplément chauffage : 2,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la proposition du rapporteur ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Evron, le Conseil Régional et le Lycée Privé d'Orion.

22) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE D'EVRON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS :

Monsieur Jean-Philippe MEIGNAN, Vice-Président de la commission « Sports et Vie Associative » informe que dans le cadre de l'organisation des activités sportives et de loisirs gérées par la Communauté de Communes des Coëvrons, la ville d'Evron met deux fonctionnaires à la disposition de la structure intercommunale.

Il convient, dans ce cadre, de passer une convention entre la ville d'Evron et la Communauté de Communes des Coëvrons afin de définir les modalités de mise à disposition de ces fonctionnaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la proposition du rapporteur ;

* **AUTORISE** Madame Marie-Odile ANGOT, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention à intervenir.

23 - SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale

Suite à la mutation du responsable du service communication, Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste suivant :

Date de suppression	Cadre d'emploi concerné	Nombre de poste	Durée
01/02/15	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la suppression de ce poste.

24 - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Suite à la mutation du responsable du service communication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un nouvel agent.

Ce poste permanent sera à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

Missions principales :

- * Mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité,
- * Conception, réalisation et suivi des projets,
- * Conception, réalisation des produits de communication,
- * Suivi administratif et budgétaire,
- * Rédaction d'articles,
- * Conseil en communication,
- * Mise à jour du site internet, de la page facebook et du compte twitter,
- * Relation presse.

Compétences recherchées :

- * Expérience dans les domaines de l'information et de la communication dans une collectivité territoriale,
- * Maîtrise des techniques et outils de communication,
- * Capacités relationnelles,
- * Bon rédacteur,
- * Diplôme en communication souhaité.

Ce recrutement s'effectuera par recrutement direct, mutation ou détachement. Néanmoins, et en fonction des candidatures reçues, un recrutement par voie contractuelle pourra être effectué. Le profil du candidat devra répondre aux critères suivants :

- * Expérience avérée dans le domaine de la communication.

Un contrat d'une année serait proposé au candidat correspondant au profil recherché

L'agent recruté pour un an, serait rémunéré au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint techniques territorial et pourrait bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité afférent au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce poste seront inscrits au budget de l'exercice 2015, chapitre : 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * **APPROUVE** la création de ce poste ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ou l'arrêté à intervenir et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

25 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale

Considérant le tableau des effectifs existant et une réorganisation de certaines missions, il convient de procéder à une évolution de poste. Pour se faire, il est proposé de créer le poste suivant.

Date de création	Cadre d'emploi concerné	Nombre de poste	Durée
01/02/15	Adjoint Technique de 1ère classe	1	Temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2015, Chapitre: 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la création de ce poste ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

26 - INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETITS EQUIPEMENTS :

Vu le décret n° 60-1302 du 1^{er} décembre 1960 modifié,

Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999,

Monsieur le Maire expose que certains agents, essentiellement au sein du service Multi-accueil, accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et/ou vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide.

Ces équipements peuvent faire l'objet :

- soit d'achats groupés,
- soit de versement d'indemnité aux agents concernés.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir accorder chaque année une indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements pour les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette indemnité sera versée aux agent qui portent des chaussures et petits équipements ne rentrant pas dans les achats groupés.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget de l'exercice 2015, Chapitre : 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le versement de cette indemnité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier

27)LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRENNENT NOTE DES DECISIONS L 2122-22 PRISES PAR M. LE MAIRE DU 9 DECEMBRE 2014 AU 12 JANVIER 2015.

TOUR DE TABLE

◇ *M. BRUYERE annonce l'après-midi récréatif de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques qui aura lieu le 1^{er} février à la salle des fêtes.*

◇ *M. GUILLOUX demande que la liste d'opposition bénéficie d'un suppléant du membre titulaire de chaque commission.*

◇ *M. le Maire déclare que cette demande fera l'objet d'une réflexion.*

◇ M. BEDOUET aborde le C.R de la commission Travaux qui fait état de la rénovation d'une chapelle au sein du cimetière. Celle-ci est-elle propriété de la ville ?

◇ M. SUHARD précise qu'il s'agit de la chapelle «des curés» qui appartient à la ville.

◇ Mme LECHAT-GATEL souligne qu'elle est en mauvais état.

◇ M. BEDOUET demande quels services sont concernés par la mutualisation ?

◇ M. le Maire déclare que la mutualisation s'opérera en fonction des objectifs déterminés par les Maires de la Communauté de Communes. Des consultants ainsi que le C.N.F.P.T accompagnent cette démarche. A ce jour, la priorité concerne les services fonctionnels : les Ressources Humaines, les Finances, la Communication, les marchés publics et le droit des sols.

Une direction générale des services unique sera mise en œuvre à partir du 1er juillet. Un schéma de mutualisation va être élaboré. Celui-ci traduira la réflexion des maires, celle-ci est ouverte.

◇ M. NOULLEZ informe le CM que l'Etat a créé un site Internet : stop aux djihadistes.

Il aborde la constitution d'un groupe de travail afférent à la vidéo-protection et demande à liste d'opposition le nom de l'élu qui participera à ce groupe.

◇ Mme SOPHIE-GATEL annonce la projection du film d'Harry MONTEIRO «La grande ballade» le vendredi 6 février au Trait d'Union.

Le Secrétaire de séance,



Yves GUILLOUX.

Le Maire,



Joël BALANDRAUD.